

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02120

Numéro SIREN : 391 524 063

Nom ou dénomination : IRIS CONSEIL INFRA

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2021 sous le numéro de dépôt 10831

TRAITE DE FUSION
entre les sociétés
IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
et
IRIS CONSEIL INFRA
dont le capital est détenu à plus de 90 %
par la société IRIS CONSEIL SA



En date du 7 mai 2021

^{DS}
BP

^{DS}
U

FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIÉTÉ IRIS CONSEIL AMENAGEMENT PAR LA SOCIÉTÉ IRIS CONSEIL INFRA

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 5
ARTICLE I – OBJET.....	page 5
ARTICLE II – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION	page 5
1) Caractéristiques de la « Société Absorbante »	page 5
2) Caractéristiques de la « Société Absorbée »	page 6
ARTICLE III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	page 7
ARTICLE IV - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE ET VALEURS MOBILIERES PARTICULIERES	page 8
ARTICLE V – COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION	page 9
ARTICLE VI – METHODE D'EVALUATION	page 9
ARTICLE VII - DATE D'EFFET DE LA FUSION	page 9
ARTICLE VIII – PERSONNEL.....	page 10
 CHAPITRE II : APPORT – FUSION.....	page 11
ARTICLE I - STIPULATIONS PREALABLES	page 11
ARTICLE II - APPORT FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE	page 11
1) Actif apporté	page 11
2) Passif pris en charge	page 13
3) Actif net apporté	page 14
4) Origine de propriété du fonds transmis	page 14
5) Enonciation du bail	page 14
ARTICLE III – REMUNERATION DE L'APPORT FUSION	page 15
ARTICLE IV – PROPRIETE ET JOUISSANCE	page 15
1) Date de réalisation.....	page 15
2) Date d'effet	page 15
 CHAPITRE III – CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION.....	page 17
ARTICLE I - EN CE QUI CONCERNE LA « SOCIETE ABSORBANTE ».....	page 17
ARTICLE II - EN CE QUI CONCERNE LA « SOCIETE ABSORBEE »	page 18
 CHAPITRE IV – DATE DE REALISATION DE LA FUSION	page 19
 CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES	page 20
ARTICLE I - SUR LA « SOCIETE ABSORBEE » ELLE-MEME	page 20
ARTICLE II – SUR LES BIENS APPORTES	page 20
 CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	page 21
ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES	page 21
ARTICLE II - DROITS D'ENREGISTREMENT	page 21
ARTICLE III - EFFET RETROACTIF COMPTABLE ET FISCAL	page 21
ARTICLE IV - OPTION POUR LE REGIME SPECIAL PREVU A L'ARTICLE 210 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS.....	page 21
ARTICLE V – DEFICITS	page 22
ARTICLE V – TVA.....	page 23
ARTICLE VI - AUTRES TAXES	page 23

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES.....	page 25
ARTICLE I – FORMALITES	page 25
ARTICLE II – DESISTEMENT	page 25
ARTICLE III – REMISE DE TITRES – LIVRES COMPTABLES ET DOCUMENTS	page 25
ARTICLE IV – FRAIS ET DROITS	page 25
ARTICLE V – ELECTION DE DOMICILE	page 25
ARTICLE VI – POUVOIRS.....	page 25
ARTICLE VII – AFFIRMATION DE SINCERITE	page 26
ARTICLE VIII – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE	page 26
ARTICLE IX – ANNEXES.....	page 26

^{DS}
BP

^{DS}
U

ENTRE LES SOUSSIGNES :

➤ **IRIS CONSEIL INFRA**

société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
dont le siège social est sis 10 rue Joël Le Theule - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 391 524 063
représentée par sa Présidente, la société IRIS CONSEIL SA, elle-même représentée par
Monsieur Ivan VUKOVICH, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil
d'administration en date du 6 mai 2021

Ci-après également dénommée « la Société Absorbante »

D'UNE PART,

ET :

➤ **IRIS CONSEIL AMENAGEMENT**

société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
dont le siège social est sis Centre Athéna - 58 rue du Grand Faubourg - 28000 CHARTRES
immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 391 629 656
représentée par sa Présidente, la société IRIS CONSEIL SA, elle-même représentée par
Monsieur Philippe BARAZZUTTI, Directeur Général Délégué, dûment habilité à l'effet des
présentes en vertu du conseil d'administration en date du 6 mai 2021

Ci-après également dénommée « la Société Absorbée »

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : EXPOSÉ PREALABLE

ARTICLE I – OBJET

L'opération prévue dans le présent traité de fusion emporte fusion de la « Société Absorbée » par la « Société Absorbante » dans les conditions prévues par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français et notamment les articles L. 236-11 et L. 236-2 relatifs au régime simplifié de fusion.

La « Société Absorbée » apporte à la « Société Absorbante », sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine sous les conditions décrites aux présentes.

Si la fusion est réalisée :

- o Elle entraînera, à compter de la Date de Réalisation, la transmission universelle de patrimoine au profit de la « Société Absorbante » de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la « Société Absorbée » ;
- o Le patrimoine de la « Société Absorbée » sera ainsi dévolu à la « Société Absorbante » dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la « Société Absorbée » à cette époque, sans exception ni réserve ;
- o A compter de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV, la « Société Absorbante » sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la « Société Absorbée ».

ARTICLE II – CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Caractéristiques de la « Société Absorbante »

a) Objet - Activité

La société IRIS CONSEIL INFRA a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« Dans le domaine des infrastructures de transport, du génie civil, de la voirie, de l'eau, de l'environnement, de la circulation et de la sécurité routière, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du paysage :

- o La réalisation et l'application d'études de conception, de conseil, de communication et d'études économiques,
- o L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux,
- o La maîtrise d'œuvre,
- o La coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- o Et plus généralement, toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement au bâtiment et aux travaux publics. »

Son code APE correspondant à son activité est le 7112b – Ingénierie, études techniques.

b) Durée

La durée de la société IRIS CONSEIL INFRA expire le 21 juin 2092.

c) Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet d'une année et expire le 30 juin de l'année suivante. L'exercice en cours est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2020.

d) Capital

Le capital s'élève actuellement à 200 000 euros. Il est divisé en 1 000 actions de 200 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non admises à un marché réglementé.

e) Commissaire aux Comptes

La société COMMISSARIAT ET AUDIT – Rue Albert Einstein – Parc Technopole – 53810 CHANGE, est Commissaire aux Comptes titulaire de la société.

f) Effectif salarié – Comité Social et Economique (CSE)

L'effectif moyen est de 27 personnes.

La société dispose d'un CSE non doté des compétences spécifiques aux établissements dont l'effectif est supérieur à 50.

g) Régime fiscal

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

2) Caractéristiques de la « Société Absorbée »

a) Objet - Activité

La société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« Dans le domaine des infrastructures de transport, du génie civil, de la voirie, de l'eau, de l'environnement, de la circulation et de la sécurité routière, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du paysage :

- o La réalisation et l'application d'études de conception, de conseil, de communication et d'études économiques,
- o L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux,
- o La maîtrise d'œuvre,
- o La coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- o Et plus généralement, toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement au bâtiment et aux travaux publics. »

Son code APE correspondant à son activité est le 7112b – Ingénierie, études techniques.

b) Durée

La durée de la société expire le 24 juin 2092.

c) Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet d'une année et expire le 30 juin de l'année suivante. L'exercice en cours est ouvert depuis le 1^{er} juillet 2020.

d) Capital

Le capital s'élève actuellement à 300 000 euros. Il est divisé en 1 500 actions de 200 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, non admises à un marché réglementé.

e) Commissaire aux Comptes

La société COMMISSARIAT ET AUDIT – Rue Albert Einstein – Parc Technopole – 53810 CHANGE, est Commissaire aux Comptes titulaire de la société.

f) Effectif salarié – Comité Social et Economique (CSE)

L'effectif moyen est de 25 personnes.

La société dispose d'un CSE non doté des compétences spécifiques aux établissements dont l'effectif est supérieur à 50.

g) Régime fiscal

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité le Président de la société IRIS CONSEIL INFRA et de la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Les sociétés IRIS CONSEIL INFRA et IRIS CONSEIL AMENAGEMENT ont toutes les deux des activités de :

- o réalisation et application d'études de conception, conseil, communication et études économiques,
- o ordonnancement, pilotage et coordination des travaux,
- o maîtrise d'œuvre,
- o coordination en matière de sécurité et protection de la santé,
- o Et plus généralement, toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement au bâtiment et aux travaux publics,

avec le même code APE et sur des sites distincts assez voisins.

Elles sont amenées à collaborer sur des marchés obtenus par l'une ou par l'autre.

L'évolution des dernières années a accentué cette imbrication des deux sociétés dans la réalisation ensemble de marchés obtenus par l'une ou par l'autre et a conduit le dirigeant et les associés communs à s'interroger sur l'opportunité de conserver deux personnes morales

indépendantes qui peuvent, à ce jour, apparaître comme source de complexité et de frein à des actions communes concertées. Les réflexions menées ont confirmé l'intérêt d'une restructuration par voie de regroupement des activités des sociétés IRIS CONSEIL INFRA et IRIS CONSEIL MANAGEMENT au sein d'une même structure par absorption de la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT par la société IRIS CONSEIL INFRA.

La présente fusion vise à renforcer les synergies existantes entre la « Société Absorbée » et la « Société Absorbante » et à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité. Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles et une amélioration de l'activité et du travail des équipes tout en rendant la structure plus lisible, pour les tiers et les partenaires, à l'issue de l'opération de fusion. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe.

ARTICLE IV - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE ET VALEURS MOBILIERES PARTICULIERES

La société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT, absorbée, et la société IRIS CONSEIL INFRA, absorbante, font partie du groupe « IRIS CONSEIL ». Elles sont contrôlées par la société IRIS CONSEIL SA, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 390 688 182, qui détient différentes filiales œuvrant principalement dans le domaine de bureau d'études, infrastructures transport.

La société IRIS CONSEIL SA (Société mère), détient à la date des présentes :

- o 94 % du capital et des droits de vote de la « Société Absorbante », soit 940 titres sur les 1 000 formant le capital social,
- o Le capital de la « Société Absorbée » est détenu à 100 % par la société IRIS CONSEIL SA, 10 rue Joël le Theule – Immeuble La Diagonale Ouest – ST QUENTIN - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 390 688 182.

Jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, la société IRIS CONSEIL SA, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 10 rue Joël le Theule – Immeuble La Diagonale Ouest – ST QUENTIN - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 390 688 182, maintiendra sa participation inchangée, tant dans le capital social de la « Société Absorbée » que dans le capital social de la « Société Absorbante », de façon à permettre l'application du régime de la fusion dite « simplifiée » entre sociétés sœurs.

La « Société Absorbante » ne détient ainsi aucune participation dans la « Société Absorbée » ni l'inverse.

La société IRIS CONSEIL SA est Présidente de la « Société Absorbante » et de la « Société Absorbée ».

Ni la société IRIS CONSEIL INFRA ni la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

^{DS}
BP

^{DS}
U

ARTICLE V – COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les comptes de la société IRIS CONSEIL INFRA et de la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2020 (Annexes 1 et 2), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, certifiés par les Commissaires aux Comptes et approuvés par décisions du 25 novembre 2020 tant en ce qui concerne la société que la société absorbée.

Les derniers comptes annuels de la « Société Absorbante » et de la « Société Absorbée » étant clos depuis plus de six mois, la « Société Absorbante » et la « Société Absorbée » ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, un état comptable intermédiaire arrêté à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

ARTICLE VI – METHODE D'EVALUATION

Les sociétés parties à une opération de fusion doivent respecter les prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 à 744-3 du Plan comptable général.

Ces dispositions imposent de transcrire les biens apportés dans les écritures de la « Société Absorbante » :

- à leur valeur comptable pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun, de même que pour les opérations entre sociétés sous contrôle distinct lorsqu'elles sont réalisées à l'envers (une fusion est réalisée à l'envers lorsque, après la fusion, l'actionnaire principal de la société absorbée prend le contrôle de la société absorbante) ;
- à leur valeur réelle pour les opérations réalisées à l'endroit entre sociétés sous contrôle distinct.

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 30 juin 2020.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange ; la société IRIS CONSEIL SA (Société mère), détenant à la date des présentes 94 % du capital et des droits de vote de la « Société Absorbante » et 100 % du capital et des droits de vote de la « Société Absorbée ». Cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

ARTICLE VII - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif (notamment sur le plan comptable et fiscal) au 1^{er} juillet 2020. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés absorbante et absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la « Société Absorbée » à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la « Société Absorbante » qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

ARTICLE VIII – PERSONNEL

L'effectif des deux sociétés est inférieur à cinquante salariés et n'a pas dépassé ce seuil au cours des douze derniers mois.

La convention collective des deux sociétés est la même, à savoir la Convention Collective des Bureaux d'Etudes Techniques (Syntec) IDCC 1486.

Les règles en matière de durée du travail, modes de rémunération et avantages individuels ou collectifs ne diffèrent pas. Préalablement à l'opération, la « Société Absorbante » a pu apprécier les conséquences de la fusion sur le statut individuel ou collectif des salariés de la « Société Absorbée » qui deviendront salariés de la « Société Absorbante » sans perte de leur ancienneté.

Il existe un Comité Economique et Social (CSE) dans chaque structure avec des attributions prévues par les articles L. 2312-1 à L.2312-84 pour les entreprises de moins de cinquante salariés n'incluant pas l'avis préalable obligatoire.

^{DS}
BP

^{DS}
U

CHAPITRE II : APPORT - FUSION

ARTICLE I - STIPULATIONS PREALABLES

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la « Société Absorbée » apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la « Société Absorbante », l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la « Société Absorbée » devant être dévolu à la « Société Absorbante » dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au Chapitre IV.

La comptabilisation dans les comptes de la « Société Absorbante » des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la « Société Absorbée » au 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE II - APPORT FUSION DE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 juin 2020, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

a) Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/06/2020 (VNC)
Logiciels	9 336,11 €	9 336,11 €	0
Fonds commercial dont droit au bail	/	/	/
Autres immobilisations incorporelles	766 000,00 €	/	766 000,00 €
Total	775 336,11 €	9 336,11 €	766 000,00 €

^{DS}
BP

^{DS}
U

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/06/2020 (VNC)
Terrains	/	/	/
Constructions	/	/	/
Installations techniques, Matériel et Outillage	152,00 €	152,00 €	/
Autres immobilisations corporelles	405 271,03 €	169 408,47 €	235 862,56 €
Total	405 423,03 €	169 560,47 €	235 862,56 €

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/06/2020 (VNC)
Participations	/	/	/
Créances rattachées à des participations	/	/	/
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	/	/	/
Autres titres immobilisés	/	/	/
Prêts	/	/	/
Autres immobilisations financières	37 544,11 €	/	37 544,11 €
Total	37 544,11 €	/	37 544,11 €

b) Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/06/2020 (VNC)
Stocks	4 829,47 €	/	4 829,47 €
Avances et acomptes versés sur commandes	230 988,02 €	/	230 988,02 €
Créances clients	1 156 610,15 €		1 156 610,15 €
Autres créances	105 445,34 €		105 445,34 €
Valeurs mobilières de placement	/	/	/
Disponibilités	447 755,47 €		447 755,47 €
Charges constatées d'avance	27 253,12 €		27 253,12 €
Total	1 972 881,57 €		1 972 881,57 €

DS
BP

DS
U

Total de l'actif apporté

o Immobilisations incorporelles.....	766 000,00 €
o Immobilisations corporelles	235 862,56 €
o Immobilisations financières.....	37 544,11 €
o Actif non immobilisé.....	1 972 881,57 €

Total de l'actif apporté..... 3 012 288,24 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT à la société IRIS CONSEIL INFRA comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, ainsi qu'à la Date la Réalisation de l'apport-fusion, précisée au chapitre IV, sans aucune exception ni réserve.

2) Passif pris en charge

La « Société Absorbante » prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 30 juin 2020 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, à la date du 30 juin 2020 ressort à :

o Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	205 002,47 €
o Emprunts et dettes financières	981 746,56 €
o Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	néant
o Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	268 222,57 €
o Dettes fiscales et sociales	561 072,99 €
o Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	néant
o Autres dettes	néant
o Comptes de régularisation du passif.....	néant
o Produits constatés d'avance.....	10 000,00 €

Total du passif de la « Société Absorbée » au 30 juin 2020..... 2 026 044,59 €

Le représentant de la « Société Absorbée » certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société à la date du 30 juin 2020 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la « Société Absorbée », à la date susvisée à la date du 30 juin 2020, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la « Société Absorbée » est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite,

DS BP DS U

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société IRIS CONSEIL INFRA prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont indiqués "hors-bilan" dans ses comptes.

3) Actif net apporté

Les éléments d'actifs sont évalués au 30 juin 2020 à	3 012 288,24 euros
Le passif pris en charge à la même date s'élève à	2 026 044,59 euros
Total de l'actif net apporté.....	<u>986 243,65 euros</u>

4) Origine de propriété du fonds transmis

Le fonds apporté à la société IRIS CONSEIL INFRA par la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT à titre de fusion appartient à la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT pour l'avoir reçu de la société IRIS CONSEIL SA dans le cadre d'une opération d'apport partiel d'actif en date du 30 juin 2004, enregistrée par la Recette Principale de St Quentin en Yvelines le 10 août 2004 (bordereau n° 2004/316, case n° 5, Ext 1527).

5) Enonciation du bail

La société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT est titulaire d'un bail renouvelé au 1^{er} janvier 2021. Ledit bail présente les caractéristiques suivantes :

- o **Bailleur** : SCI ATHEDEUX immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 848 590 055 ;
- o **Désignation des locaux** : dans un ensemble immobilier situé à CHARTRES (28000), 54 rue du Grand Faubourg et 2-4 rue du 14 juillet, les lots de copropriété suivants :
 - lots n° 110, 111 et 112 correspondant à trois réserves situées en sous-sol,
 - lots n° 14, 15, 115, 116 situés au rez-de-chaussée,
 - lots n° 121a, 122a, 123a et 124 situés au premier étage,
 - lots n° 228 à 231, 234 à 236, 242, 248, 249, 252 et 253 correspondant à douze emplacements de garage situés au premier sous-sol ;
- o **Durée du bail** : Le bail en cours a été consenti pour une durée de neuf (9) années commençant à courir le 1^{er} janvier 2021 ;
- o **Loyer annuel** : 113 808 euros hors taxes + charges locatives.
Il est précisé que le bail est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.
Le loyer est stipulé révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).
- o **Dépôt de garantie** : trois mois de loyers hors taxes en principal ;
- o **Taxes foncières** : à la charge du preneur ;

^{DS}
BP

^{DS}
U

- o **Cession du bail** : cession du bail libre à l'acquéreur du fonds de commerce

En tant que de besoin, la SCI ATHEDEUX, bailleresse, a été informée du projet de transfert du bail au profit de la société IRIS CONSEIL INFRA, dans le cadre d'une opération de fusion, et a déclaré accepter ce transfert et n'avoir aucun grief à faire à l'encontre de la société locataire.

ARTICLE III – REMUNERATION DE L'APPORT FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la totalité des actions de la « Société Absorbante » sont détenues par une société qui détient au moins 90 % des actions de la « Société Absorbante » et la totalité des actions de la « Société Absorbée », il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la « Société Absorbée » contre des actions de la « Société Absorbante ».

L'apport-fusion objet du présent traité de fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la « Société Absorbante » et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'a pas été procédé à la désignation de commissaires à la fusion ou d'un expert indépendant.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2019-08 du 8 novembre 2019, la « Société Absorbante » inscrira la contrepartie des apports de la « Société Absorbée » en report à nouveau (PCG art. 746-1 nouveau).

ARTICLE IV – PROPRIETE ET JOUISSANCE

1) Date de réalisation

La « Société Absorbante » sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV et dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion.

Entre la date de signature du présent traité de fusion et la Date de Réalisation de la fusion, le représentant de la « Société Absorbée » déclare qu'il continuera de gérer la « Société Absorbée » selon les mêmes principes que précédemment, et s'engage à demander l'accord préalable de la « Société Absorbante » pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

2) Date d'effet

Dans les relations entre la « Société Absorbante » et la « Société Absorbée », au niveau comptable et fiscal, il est prévu, en application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, une date d'effet au 1^{er} juillet 2020.

Il est ainsi expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la « Société Absorbée » à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la « Société Absorbante », ladite « Société Absorbante » acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} juillet 2020.

DS BP DS U

À cet égard, le représentant de la « Société Absorbée » déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} juillet 2020 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de Date de Réalisation de la fusion telle que définie au chapitre IV.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la « Société Absorbante » sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la « Société Absorbée », dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de l'apport-fusion.

^{DS}
BP

^{DS}
U

CHAPITRE III - CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

ARTICLE I - EN CE QUI CONCERNE LA « SOCIETE ABSORBANTE »

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la « Société Absorbante » oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La « Société Absorbante » prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera à la date de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la « Société Absorbée ».
- 3) La « Société Absorbante » sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la « Société absorbée.
- 4) La « Société Absorbante » supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objets de l'apport-fusion.
- 5) La « Société Absorbante » se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La « Société Absorbante » aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La « Société Absorbante » sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la « Société Absorbée », dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la « Société Absorbante » devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

^{DS}
BP

^{DS}
U

9) Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la « Société Absorbée » et ceux de ses salariés transférés à la « Société Absorbante », par l'effet de la loi et dont la liste est en annexe 3 se poursuivront avec la « Société Absorbante » qui se substituera à la « Société Absorbée » du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

ARTICLE II - EN CE QUI CONCERNE LA « SOCIETE ABSORBEE »

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la « Société Absorbée » s'oblige, ès-qualité, à fournir à la « Société Absorbante » tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la « Société Absorbante », tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la « Société Absorbée », ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la « Société Absorbante » aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la « Société Absorbée » oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la « Société Absorbante » d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la « Société Absorbée ».

^{DS}
BP

^{DS}
U

CHAPITRE IV – DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la « Société Absorbante », ni par les associés de la « Société Absorbée ».

En outre, Monsieur Ivan VUKOVICH, es qualité de représentant de la société IRIS CONSEIL SA, déclare que cette dernière n'envisage pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la « Société Absorbante » pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

Il est rappelé à ce titre que la décision de la société IRIS CONSEIL INFRA donnant tout pouvoir à Monsieur Ivan VUKOVICH pour signer le présent traité intègre la décision de la société IRIS CONSEIL MANAGEMENT, qui détient 6 % du capital de la société IRIS CONSEIL INFRA, de ne pas suspendre l'opération à une assemblée générale extraordinaire de la « Société Absorbante » postérieure aux délais d'opposition.

En conséquence, la « Société Absorbée » et la « Société Absorbante » conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 30 juin 2021 à minuit sous réserve :

- o Que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date
- o Qu'il n'y ait pas eu par les associés de la « Société Absorbante » représentant plus de 5 % du capital de demande de réunion d'une assemblée générale extraordinaire.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'article R. 236-2 du Code de commerce ou de la tenue de l'assemblée générale réclamée. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la « Date de Réalisation » ; étant rappelé qu'il s'agit de la « Date de Réalisation » juridique nonobstant la rétroactivité comptable et fiscale à une date antérieure.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la « Société Absorbante » de la totalité de l'actif et du passif de la « Société Absorbée ».

^{DS}
BP

^{DS}
U

CHAPITRE V – DECLARATIONS GENERALES

Le représentant de la « Société Absorbée » déclare :

ARTICLE I - SUR LA « SOCIETE ABSORBEE » ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 4) Que depuis le 30 juin 2020, il n'a été :
 - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

ARTICLE II - SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe 4, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la « Société Absorbée », sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

DS
BP

DS
U

CHAPITRE VI – DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

ARTICLE I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les représentants de la « Société Absorbante » et de la « Société Absorbée » obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

ARTICLE II - DROITS D'ENREGISTREMENT

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions des articles 816, 817A du Code général des impôts et 301 F de l'annexe II du Code général des impôts. En conséquence, le présent traité de fusion sera enregistré gratuitement.

ARTICLE III - EFFET RETROACTIF COMPTABLE ET FISCAL

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} juillet 2020.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la « Société Absorbée » seront englobés dans les résultats imposables de la « Société Absorbante ».

ARTICLE IV - OPTION POUR LE REGIME SPECIAL PREVU A L'ARTICLE 210 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS

La « Société Absorbante » et la « Société Absorbée » sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Il est rappelé que les opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ayant comme objectif principal ou comme un de leurs objectifs principaux la fraude ou l'évasion fiscales sont exclues du régime spécial (Art. 201-0 A, III, du CGI). Les parties à la fusion n'ont pas considéré, eu égard aux objectifs économiques réels de l'opération, nécessaire de questionner préalablement l'Administration fiscale aux fins de valider l'absence de risque d'application de clause anti-abus. (Décret n° 2018-270 du 12 avril 2018, JO du 14 avril).

Du fait de l'option pour le régime fiscal prévu à l'article 210 A du Code général des impôts, la « Société Absorbante » s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus audit article, et notamment :

- o à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la « Société Absorbée » et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3, a) ;
- o à se substituer à la « Société Absorbée » pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3, b) ;

- o à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la « Société Absorbée » (CGI, art. 210 A-3, c) ;
- o à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3, d) ;
- o à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la « Société Absorbée » ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la « Société Absorbée » (CGI, art. 210 A-3, e) ;
- o l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la « Société Absorbée » relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la « Société Absorbée ».

La « Société Absorbante » s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- o joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- o tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

La « Société Absorbée » établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201-1 du Code général des impôts.

La « Société Absorbante » déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts et s'engage à réintégrer dans ses résultats la fraction éventuelle des subventions d'investissement restant à imposer chez la « Société Absorbée » dans les conditions prévues à l'article précité.

ARTICLE V - DEFICITS

« La Société Absorbée » dispose au 1^{er} juillet 2020, date d'effet fiscal de la transmission universelle de son patrimoine, de déficits restant à reporter.

La cessation d'activité emporte par principe la disparition des déficits. Néanmoins, le transfert de déficits à la « Société Absorbante » s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 209-11 du Code général des impôts pour les opérations soumises au régime fiscal de l'article 210 A et sans nécessité d'agrément dès lors que :

- o Le déficit transféré est inférieur à 200 000 euros ;
- o La source des déficits n'est pas liée à une activité de gestion du patrimoine ;
- o L'opération n'a pas d'objectifs fiscaux ;
- o La société ne doit pas avoir cédé ou cessé l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un établissement au cours de la période de naissance des déficits.

Les justificatifs de l'origine des déficits devraient être conservés jusqu'à l'issue de la période de contrôle du dernier exercice d'imputation.

ARTICLE VI - TVA

- 1) En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens comprises dans l'universalité apportée par la « Société Absorbée » à la « Société Absorbante » sont dispensées de TVA. La « Société Absorbante » est réputée continuer la personne de la « Société Absorbée », notamment à raison des régularisations de déductions à effectuer et de certaines particularités d'assiette (taxation sur la marge prévue à l'article 266, 1, e du CGI; opérations immobilières visées à l'article 268 du même code) concernant l'absorbée (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10).
- 2) La « Société Absorbée » peut transférer à la « Société Absorbante » le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister (BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130).

ARTICLE VII - AUTRES TAXES

La « Société Absorbante » sera subrogée dans les droits et obligations de la « Société Absorbée » au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à l'effort de construction

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la « Société Absorbante » s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la « Société Absorbée » à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la « Société Absorbée » et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La « Société Absorbante » demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la « Société Absorbée » et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

Paiement de la taxe d'apprentissage, et de participation des employeurs à la formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La « Société Absorbante » sera subrogée dans tous les droits et obligations de la « Société Absorbée », à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- o la taxe d'apprentissage ;
- o la participation au financement de la formation professionnelle continue ;

^{DS} BP ^{DS} U

- o la contribution sociale de solidarité des entreprises (CSS, art. D. 651-2 à D. 651-20).

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise – intéressement

La « Société Absorbante » s'engage à se substituer aux obligations de la « Société Absorbée » au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

À cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation relative aux salariés transférés figurant dans les écritures de la « Société Absorbée », ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

La « Société Absorbante » reprendra également s'il y a lieu la provision pour intéressement figurant dans les comptes de la « Société Absorbée ».

Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la « Société Absorbée » reste due pour l'année entière par cette dernière. La « Société Absorbante » supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

CVAE

La « Société Absorbée » reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La « Société Absorbante » doit, pour sa part, calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

Opérations antérieures – Subrogation générale

Le cas échéant, la « Société Absorbante » s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la « Société Absorbée » à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

DS
BP

DS
U

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE I – FORMALITES

La « Société Absorbante » remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

ARTICLE II – DESISTEMENT

Le représentant de la « Société Absorbée » déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la « Société Absorbante », aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la « Société Absorbée » pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE III – REMISE DE TITRES – LIVRES COMPTABLES ET DOCUMENTS

Il sera remis à la « Société Absorbante » lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la « Société Absorbée », ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE IV – FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la « Société Absorbante », ainsi que son représentant l'y oblige.

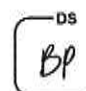

ARTICLE V – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE VI – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- o aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- o aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE VII – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du présent traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de VERSAILLES.

IX – ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du traité de fusion :

- 1) Comptes IRIS CONSEIL AMENAGEMENT au 30/06/2020,
- 2) Comptes IRIS CONSEIL INFRA au 30/06/2020,
- 3) Liste du personnel IRIS CONSEIL AMENAGEMENT,
- 4) Etat des privilèges et nantissement IRIS CONSEIL AMENAGEMENT.

<p>Pour la société IRIS CONSEIL INFRA,</p> <p>M. Ivan VUKOVICH</p>	<p>DocuSigned by:</p> <p><i>WUKOVICH Ivan</i></p> <p>64E4EBACC6AA49B...</p>
<p>Pour la société IRIS CONSEIL AMENAGEMENT,</p> <p>M. Philippe BARAZZUTTI</p>	<p>DocuSigned by:</p> <p><i>BARAZZUTTI Philippe</i></p> <p>D139E0819AEA41E...</p>

« ACTE SIGNE ELECTRONIQUEMENT conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ("Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique"), PAR L'INTERMEDIAIRE DU PRESTATAIRE DOCUSIGN qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte conformément aux Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique. »

ANNEXE 1

COMPTES AU 30/06/2020

IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

^{DS}
BP

^{DS}
U

Rapport de Présentation	1
1 Etats Financiers	2
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de Résultat	5
Compte de Résultat (suite)	6
2. Annexe	7
Faits caractéristiques	8
Règles et méthodes comptables	9
Notes sur le bilan	12
Notes sur le compte de résultat	19
Autres informations	21
3. Détail du Bilan	24
Détail Bilan Actif	25
Détail Bilan Passif	27
4. Détail du Compte de Résultat	29
Détail du Compte de Résultat	30
Solides Intermédiaires de Gestion	34
5. Documents Fiscaux	35

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Ingénierie, études techniques

58 Rue du Grand Faubourg

28000 CHARTRES

Siret : 39162965600037

Etats Financiers

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

DS
BP

DS
U

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels arrêtés par la SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT pour l'exercice du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
Total bilan	3 012 289
Chiffre d'affaires	2 652 972
Résultat net comptable (Perte)	-41 931

A. Maistrion
Le 30 juillet 2020

Pour STREGO



Jean-Marie GODARD
Expert Comptable

DS
BP

DS
U

Etats Financiers

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2020	Net 30/06/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	9 356		9 356	
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercaux (1)				
Autres immobilisations incorporelles	766 000		766 000	766 000
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrens				
Constructions	152	152		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	405 271	169 408	235 863	287 156
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	37 544		37 544	37 544
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 218 303	178 897	1 039 407	1 070 700
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	4 829		4 829	4 931
En-cours de production (biens et services)	230 988		230 988	206 844
Produits intermédiaires et fins				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 158 610		1 158 610	1 166 117
Autres créances	105 445		105 445	96 503
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	447 755		447 756	101 714
Charges constatées d'avance (3)	27 253		27 253	23 226
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 972 883		1 972 883	1 599 335
Frais d'émission d'emprunt à élater				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 191 186	178 897	3 012 289	2 670 034

BP

DS

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Bilan Passif

	30/06/2020	30/06/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital	300 000	300 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	504 824	504 824
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	30 000	30 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	158 352	130 324
Report à nouveau	-41 931	20 028
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	961 245	1 053 176
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	25 000	25 000
Provisions pour charges	25 000	25 000
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	205 802	235 901
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	581 747	619 305
Emprunts et dettes diversifiés (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	265 223	216 325
Dettes fiscales et sociales	561 973	500 182
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	10 000	8 656
Produits constatés d'avance (1)	2 026 045	1 591 858
Total IV		
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 012 289	2 670 034

(1) Dont à plus d'un an (a)

(1) Dont à moins d'un an (a)

(2) Dont concours bancaires et solés créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Compte de Résultat

Etats Financiers
Exercice au 30/06/2019
au 30/06/2020

	30/06/2020	30/06/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	2 652 972	3 131 717
Production vendue (services)	2 652 972	3 131 717
Chiffre d'affaires net		103 652
Charges de production		
Production stockée	24 144	103 667
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	12 093	26 059
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	38	150
Autres produits	2 689 247	3 261 633
Total I		
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	5 435	13 145
Variations de stock	101	-979
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 220 453	1 572 361
Autres achats et charges externes (a)	35 309	37 677
Impôts, taxes et versements assimilés	985 754	1 026 244
Salaires et traitements	419 152	440 603
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations ; dotations aux amortissements	31 293	31 436
- Sur immobilisations ; dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant ; dotations aux dépréciations		
- Pour rejets et charges ; dotations aux provisions		
Autres charges	702	10 000
Total II	2 708 291	3 130 991
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-19 043	130 642
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de (actif immobilisé) (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	737	1 321
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	737	1 321
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés (4)	8 751	7 776
Différences négatives de change		3 457
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	8 751	11 265
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-8 014	-9 944
RESULTAT COURANT avant impôts (I+II-VI)	-27 057	120 698

5

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Compte de Résultat (suite)

Etats Financiers
Exercice au 01/07/2019
au 30/06/2020

	30/06/2020	30/06/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	658	3 654
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	658	3 654
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	14 256	127
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	14 256	127
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-13 598	3 526
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	1 316	26 814
		9 382
Total des produits (I-II+V+VII)	2 690 682	3 266 583
Total des charges (I-IV+V+VIII+IX+X)	2 732 613	3 178 575
BENEFICE OU PERTE	-41 931	88 008

Sur V (continué)
Participation des salariés aux résultats (IX)
Redevances de crédit d'impôt
Redevances de crédit d'impôt
- Sur produits et services à des entités liées
- Sur charges déduites à des entités liées
- Sur produits et services à des entités liées
- Sur charges déduites à des entités liées
- Sur produits et services à des entités liées
- Sur charges déduites à des entités liées

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus

L'épidémie de Coronavirus s'est déclarée en Chine en décembre 2019.

Suite à sa propagation ultérieure, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a prononcé l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020.

Au plan national, les premières mesures ont été prises par arrêté du 14 mars 2020 pour les établissements recevant du public.

Le 16 mars 2020, l'Etat français a adopté le décret 2020-260 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un dispositif de confinement est alors mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars 2020.

Au 30 juin 2020, l'impact sur l'activité du Groupe reste limité. Quelques mesures de chômage technique ont été utilisées partiellement avec le bénéfice de l'indemnisation par l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 633-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'exercice au 30 juin 2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la pandémie de Coronavirus.

L'évaluation des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Créances cédées

En ce qui concerne la cession des créances professionnelles un accord a été signé entre la SA IRIS CONSEIL et la BPI. Les bénéficiaires de cet accord sont IRIS CONSEIL SA et ses filiales IRIS CONSEIL AMENAGEMENT, IRIS CONSEIL INFRA, PAYSAGE & TERRITOIRE, IRIS CONSEIL INTERNATIONAL et IRIS CONSEIL REGIONS.

En complément, l'avance (totale ou partielle) par la société d'affacturage Bpi, avant échéance normale des factures cédées par son adhérent (factures provenant des filiales de la société IRIS CONSEIL), constitue une opération de crédit et est comptabilisée dans IRIS CONSEIL SA, société titulaire de l'accord. Ce montant des avances apparaît au PASSIF qu'il s'agit de « Découvert et concours bancaires » ; la contrepartie de ces avances est comptabilisée dans les comptes courants des filiales, au fur et à mesure de leur besoin de trésorerie propre.

A la date de clôture de l'exercice social, il est impossible de traduire dans les comptes des filiales le niveau respectif pour chacune d'elles des avances liées aux opérations d'affacturage ; en effet, en plus des mouvements Bpi, d'autres opérations transitent dans ces comptes courants (opérations commerciales et financières, règlements inter groupe, reliaisons....).

C'est pourquoi, les cessions de créances professionnelles, au 30 juin par les filiales d'IRIS CONSEIL SA, ne sont pas comptabilisées dans chacune d'elles mais leur montant est mentionné dans l'annexe au niveau de leurs engagements donnés : « Créances professionnelles cédées (Daily) ».

Annexe

DS
BP

DS
U

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 3 012 289 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 41 831 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de rétablissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement, et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionnement prévu. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

BP DS

S DS

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an à 3 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 7 à 15 ans
- * Matériel de transport : 2 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 4 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués au coût de revient d'achat.

Les encours sont valorisés au coût de production, ce qui, exclut les frais généraux non imputables à la production.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation (réduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	775 336			775 336
- Autres parties d'immobilisations incorporelles immobilisations incorporelles	775 336			775 336
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations Gallés, agenc. et aménag. des constructions				
- Installations techn. matériel et outillage industriels	152			152
- Installations Gallés, agenc. et aménagements divers	364 952			364 952
- Matériel de transport	500			500
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	40 651		842	39 819
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes immobilisations corporelles	406 255		842	405 423
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	37 544			37 544
- Immobilisations financières	37 544			37 544
ACTIF IMMOBILISE	1 219 145		842	1 218 303

Immobilisations incorporelles

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Apport partiel d'actif de la SA IRIS CONSEIL, le 1er janvier 2004, pour un montant de 765 000 euros.

DS
BP

DS
U

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Notes sur le bilan

Etats Financiers
Exercice au 01/07/2019
au 30/06/2020

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	9 336			9 336
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 336			9 336
- Terrains				
- Constructions sur soi propre				
- Constructions sur soi d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. ext. constructions	152			152
- Installation techn., matière et outillage industriels	128 075	26 823		154 898
- Installations Gales, agenc. et aménag. divers	500			500
- Matériel de transport	10 382	4 470	842	14 010
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers	139 109	31 293	842	169 560
- Immobilisations corporelles	148 445	31 293	842	178 897

ACTIF IMMOBILISE

DEPRECIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les biens incorporels dont la durée d'utilisation est non limitée ne font pas l'objet d'un amortissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins une fois par exercice. Pour les besoins des tests de dépréciation, les fonds commerciaux sont affectés aux groupes d'actifs auxquels ils appartiennent. La valeur nette comptable du groupe d'actifs est comparée à sa valeur actuelle, cette dernière correspondant à la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Le test de dépréciation effectué conclut qu'aucune dépréciation ne s'avère nécessaire.

DS
BP

DS
U

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Notes sur le bilan

Etats Financiers
Exercice au 01/07/2019
au 30/06/2020

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 326 853 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	37 544		37 544
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 156 610	1 156 610	
Autres	105 445	105 445	
Capital souscrit - appelé, non versé	27 253	27 253	
Charges constatées d'avance			
Total	1 326 853	1 289 309	37 544

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

Produits à recevoir

	Montant
Clients FAE	299 648
Cls FAE Groupe	147 662
Fms AAE Groupe	24 070
Indemn. Act. Partialisé 05 et 06 2020	25 611
Regur Assurance Floite 2019/2020	1 011
Total	498 002

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 300 000 euros décomposé en 1 500 titres d'une valeur nominale de 200,00 euros.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Lignes					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour emplois					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretiens et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer	25 000				25 000
Autres provisions pour risques et charges	25 000				25 000
Total	25 000				25 000

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

Exploitation
Financières
Exceptionnelles

BP DS

V DS

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 2 026 045 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	626	626		
- à plus de 1 an à l'origine	204 377	54 922	149 455	
Emprunts et dettes financiers divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	268 223	268 223		
Dettes fiscales et sociales	561 073	561 073		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	981 747	231 747	750 000	
Produits constatés d'avance	10 000	10 000		
Total	2 026 045	1 126 590	898 455	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(**) Emprunts remboursés sur l'exercice

(***) Dettes envers les associés

Charges à payer

FNP Chrono	517
FNP Groupe Mima LABAN P&T 1sem2020	10 002
Interets courus/emprunt	388
Agos 27/2020	626
Associe cpte courant m.	7 245
Dettes prov. CP	63 857
Tickets Restaurant 05/2020	2 152
Prov charges CP	36 564
Prov Taxe emplo: salarié étranger	4 015
Eloist Connuclian	4 497
FNP Nexacom	50
FNP Sotevco 14-30/01/2020	120
FNP Foncer 1er semestre 2020	10 560
FNP Honoraires CAC bx 30.06.20	6 840
FNP La poste Conso 06/2020	62
FNP Ing. Frémont AMVIE 30.06.2020	4 800
FNP EDF Conso au 30.06.2020	1 656
FNP Groupe Frais Claudopierre Régions 1sem2020	5 005
FNP Groupe Frais Magnou Régions 1sem2020	6 977
FNP Adm IRIS Maroc 30.06.2020	1 362
FNP IRIS Régions ADP-COG Accés T2	12 000
FNP Réfact IRIS SA. Gérance 1sem2020	1 524
Detes Prov. Prime Vacances	10 561
Prov. charges Prime Vacances	4 646
Prov. TVS 1sem 2020	581
Prov ADESAT T2 2017-2018-2019 et 1sem 2020	618
Prov. Soide CVAE	2 328
Total	215 684

BP

S

Autres informations

Les créances cédées au 30 juin de la société via la société mère IRIS CONSEIL SA ne sont plus comptabilisées afin de permettre une meilleure lisibilité des comptes pour le lecteur mais aussi afin de répondre aux attentes des organismes financiers.

Leur montant est mentionné dans l'annexe au niveau des engagements donnés : « Créances professionnelles cédées (Daily) »

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Cca Machine à affranchir	413		
Cca Groupe P&T	1 500		
Cca Ent.GILGEN	255		
Cca Maintenance au 30.06.2020	9 509		
Cca Abi Echo	171		
Cca Abi ETI	876		
Cca La poste	1 429		
Cca OPIBIL	556		
Cca SOGELINK au 30.06.2020	260		
Cca Frais Ent. ADBM au 30.06.20	4 550		
Cca Groupe INFSA	3 714		
Cca Groupe REGIONS	4 020		
Total	27 253		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PCA ADP Parking 30.06.2020 avance	10 000		
Total	10 000		

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Notes sur le compte de résultat

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	30/06/2020
Prestations	2 505 556
Produits activités annexes	147 405
TOTAL	2 652 971

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 5 776 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Résultat financier

	30/06/2020	30/06/2019
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	737	1 321
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	737	1 321
Décaissements financiers aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	8 751	7 776
Différences négatives de change		3 487
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	8 751	11 265
Résultat financier	-8 014	-9 944

500

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

Notes sur le compte de résultat

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	56	
Crédit Impôt Mécanisme 2014 et 2015 perdus	4 200	
Ajustements liés		658
Condamnation de 25/09/2017 Inscr/Crama	10 000	
TOTAL	14 256	658

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Autres informations

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

Effectif

Effectif moyen du personnel : 25 personnes

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	15	
Agents de maîtrise et techniciens Employés Ouvriers	10	
Total	25	

Compte Personnel de Formation

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.
Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.
A compter du 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

BP DS

V DS

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Autres informations

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

Engagements financiers

Engagements donnés

Montant en euros

Effets escomptés non échus	
Avis et caution	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Créances professionnelles cédées (Dailly) 241 276 euros

Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévus.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,68 %
- Taux de croissance des salaires : 0,5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : table INSEE 2019

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 26 547 euros
Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation CNC 03-R-01 du 1er avril 2003.

BP⁰⁵

U⁰⁵

SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Détail Bilan Actif

Etats Financiers
 Exercice du 01/07/2019
 au 30/06/2020

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois
Immobilisations incorporelles	766 000,00	766 000,00
Immobilisations corporelles	235 862,56	267 155,57
Immobilisations financières	37 544,11	37 544,11
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 039 406,67	1 070 699,68
Stocks matières premières & marchandises	4 829,47	4 530,92
Stocks d'en-cours & de produits finis	230 988,02	206 844,02
Clients	1 156 610,15	1 156 117,20
Autres créances	11 926,36	1 590,09
Autres débiteurs	2 150,00	2 150,00
Autres passifs	24 009,60	24 009,60
Autres fournisseurs	2 254,75	2 254,75
Autres créanciers	35 519,64	35 519,64
Autres passifs financiers	2 400,00	2 400,00
Autres passifs	27 425,34	27 425,34
Autres passifs financiers	329,00	329,00
Autres passifs financiers	6 017,83	6 017,83
Autres passifs financiers	246,75	246,75
Autres passifs financiers	1 204,83	1 204,83
Autres passifs financiers	1 005,20	1 005,20
Autres réserves	105 445,34	96 503,03
Autres réserves	10 503,87	10 503,87
Autres réserves	162 754,57	162 754,57
Autres réserves	2 000,00	2 000,00
Autres réserves	447 755,47	401 712,62
Autres réserves	1,00	1,00
Caisse	1,00	1,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 945 625,45	1 576 108,79



SAS IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
Détail Bilan Actif

Etats Financiers
 Exercice du 01/07/2019
 au 30/06/2020

	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois
Charges constatées d'avance	27 253,12	23 225,73
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION	27 253,12	23 225,73
TOTAL ACTIF	3 012 289,24	2 670 034,20



ANNEXE 2

COMPTES AU 30/06/2020

IRIS CONSEIL INFRA

^{DS}
BP

^{DS}
U

Rapport de Présentation	1
1 Etats Financiers	2
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de Résultat	5
Compte de Résultat (suite)	6
2. Annexe	7
Faits caractéristiques	8
Règles et méthodes comptables	9
Notes sur le bilan	11
Notes sur le compte de résultat	17
Autres informations	18
3. Détail du Bilan	20
Détail Bilan Actif	21
Détail Bilan Passif	23
4. Détail du Compte de Résultat	24
Détail du Compte de Résultat	25
Solides Intermédiaires de Gestion	28
5. Documents Fiscaux	29

SAS IRIS CONSEIL INFRA
Ingénierie, études techniques
10 Rue Joël le Theule
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Siret : 39152406300024
Etats Financiers

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

DS
BP

DS
U

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels arrêtés par la SAS IRIS CONSEIL INFRA pour l'exercice du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
Total bilan	2 857 344
Chiffre d'affaires	3 042 342
Résultat net comptable (Bénéfice)	40 789

Etats Financiers

A Mairréhon
Le 30 juillet 2020

Pour STREGO



Jean-Marie GODARD
Expert-Comptable

DS
BP

DS
U

SAS IRIS CONSEIL INFRA

Bilan Actif

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

	Bilan	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2020	Net 30/06/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & val. similaires	28 034	16 543	11 491	9 691
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	460 000		460 000	460 000
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	63 610	38 463	25 147	488
Autres immobilisations corporelles	215 694	215 071	822	2 797
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	5 000		5 000	5 000
Frais	3 065		3 065	1 252
Autres immobilisations financières	23 333		23 333	22 628
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	798 737	270 107	528 629	501 636
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	1 542		1 542	2 140
En-cours de production (biens et services)	270 943		270 343	202 769
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	384		384	129
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	654 427	5 750	648 637	886 245
Autres créances	1 316 883		1 316 883	263 564
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	47 548		47 548	34 254
Charges constatées d'avance (3)	53 376		53 378	177 182
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 344 505	5 750	2 338 715	1 568 294
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 143 241	275 897	2 867 344	2 070 129

(1) Droit au plus d'un an (2)
(2) Droit à moins d'un an (3)
(3) Droits rattachés à un actif net

BP

S

SAS IRIS CONSEIL INFRA

Bilan Passif

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

	Bilan	Amortissements Dépréciations	Net 30/06/2020	Net 30/06/2019
CAPITAUX PROPRES				
Capital	200 000		200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'appart. ...	303 234		303 234	303 234
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	20 000		20 000	20 000
Reserves statutaires ou contractuelles				
Reserves réglementées				
Autres réserves	313 464		313 464	347 794
Report à nouveau				
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	40 766		40 766	115 970
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total I	877 487		877 487	986 698
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Total II				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Total III				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	650 571		650 571	410
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 000		5 000	
Emprunts et dettes diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	277 419		277 419	265 794
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	602 167		602 167	480 211
Dettes fiscales et sociales	39 480		39 480	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 920		7 920	7 920
Autres dettes	403 300		403 300	369 105
Total IV	1 989 857		1 989 857	1 083 431
Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	2 867 344		2 867 344	2 070 129

(1) Droit au plus d'un an (2)
(2) Droit à moins d'un an (3)
(3) Droits rattachés à un actif net

(4) Allocation des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

SAS IRIS CONSEIL INFRA
Compte de Résultat

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

	30/06/2020	30/06/2019
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	3 042 342	2 927 923
Production vendue (services)	3 842 342	2 927 923
Chiffre d'affaires net		
Charges d'exploitation (2)		
Production stockée	67 574	-13 882
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	18 859	28 430
Autres produits	16	6
Total I	3 128 791	2 942 677
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock	8 570	12 573
Achats de matières premières et autres approvisionnements	598	230
Variations de stock	1 438 519	1 233 574
Autres achats et charges externes (a)		
Impôts, taxes et versements assimilés	29 650	41 509
Salaires et traitements	1 103 770	1 008 542
Charges sociales	461 182	454 223
Débiteurs aux amortissements et dépréciations		
- Sur immobilisations : débiteurs aux amortissements	8 625	17 476
- Sur immobilisations : débiteurs aux dépréciations	5 790	
- Sur actif circulant : créanciers aux dépréciations		
- Pour risques et charges : débiteurs aux provisions		
Autres charges	72	98
Total II	3 066 755	2 763 264
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	62 036	174 413
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	8	81
Autres intérêts et produits assimilés (3)	7 653	2 558
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	7 661	2 676
Charges financières		
Débiteurs aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés (4)	1 902	1 748
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	1 802	1 748
RESULTAT FINANCIER (IV-VI)	5 859	930
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)	67 895	175 343

BP
DS
DS

SAS IRIS CONSEIL INFRA
Compte de Résultat (suite)

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

	30/06/2020	30/06/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		160
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Débiteurs aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		-160
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)	11 241	43 819
Impôts sur les bénéfices (X)	15 664	15 664
Total des produits (I-II+V-VI)	3 136 451	2 945 355
Total des charges (I-II+III+IX+X)	3 995 662	2 829 665
BENEFICE OU PERTE	40 789	115 670

Données corrigées
- Réparations de l'actif immobilisé
- Réparations de l'actif immobilisé
- (1) Coût initial affecté à des opérations ultérieures
- (2) Coût initial affecté à des opérations ultérieures
- (3) Coût initial affecté à des opérations ultérieures
- (4) Coût initial affecté à des opérations ultérieures

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus

L'épidémie de Coronavirus s'est déclarée en Chine en décembre 2019. Suite à sa propagation ultérieure, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a prononcé l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020. Au plan national, les premières mesures ont été prises par arrêté du 14 mars 2020 pour les établissements recevant du public. Le 16 mars 2020, l'Etat français a adopté le décret 2020-360 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un dispositif de confinement est alors mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars 2020. Au 30 juin 2020, l'impact sur l'activité du Groupe reste limité. Quelques mesures de chômage technique ont été utilisées parallèlement avec le bénéfice de l'indemnisation par l'Etat. Un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) a été souscrit par la société IRIS CONSEIL INFRA pour un montant de 650 000 €. Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'exercice au 30 juin 2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la pandémie de Coronavirus. L'évaluation des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Créances cédées

Annexe

En ce qui concerne la cession des créances professionnelles un accord a été signé entre la SA IRIS CONSEIL et la BPI. Les bénéficiaires de cet accord sont IRIS CONSEIL SA et ses filiales IRIS CONSEIL AMENAGEMENT, IRIS CONSEIL INFRA, PAYSAGE & TERRITOIRE, IRIS CONSEIL INTERNATIONAL et IRIS CONSEIL REGIONS. En comptabilité, l'avance (totale ou partielle) par la société d'affacturage Bpi, avant l'échéance normale des factures cédées par son acheteur (factures provenant des filiales de la société IRIS CONSEIL), constitue une opération de crédit et est comptabilisée dans IRIS CONSEIL SA, société titulaire de l'accord. Ce montant des avances apparaît au PASSIF du bilan « Découvert et concours bancaires » ; la contrepartie de ces avances est comptabilisée dans les comptes courants des filiales, au fur et à mesure de leur besoin de trésorerie propre. A la date de clôture de l'exercice social, il est impossible de traduire dans les comptes des filiales le niveau respectif pour chacune d'elle des avances liées aux opérations d'affacturage ; en effet, en plus des mouvements Bpi, d'autres opérations transitent dans ces comptes courants (opérations commerciales et financières, règlements inter-groupe, refacturations...). C'est pourquoi, les cessions de créances professionnelles, au 30 juin par les filiales d'IRIS CONSEIL SA, ne sont pas comptabilisées dans chacune d'elle mais leur montant est mentionné dans l'annexe au niveau de leurs engagements donnés : « Créances professionnelles cédées (Daily) ».

DS
BP

DS
V

Désignation de la société : SAS IRIS CONSEIL INFRA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2020, dont le total est de 2 867 344 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, désignant un bénéfice de 40 769 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2019 au 30/06/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes et règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

BP DS

5 DS

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 4 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 7 à 15 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués au coût de revient d'achat.

Les en-cours sont valorisés au coût de production, ce qui exclut les frais généraux non imputables à la production.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	483 203	5 360	526	488 034
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	483 203	5 360	526	488 034
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations G&E, agent. et aménag. des constructions	36 650	27 540	590	63 610
- Installations lectn., matériel et outillage industriels	171 875			171 875
- Installations G&E, agent. et aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	44 212		192	44 019
- Emballages récupérables et divers				
- Avances et acomptes	252 535	27 540	772	279 304
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 000			5 000
- Autres titres immobilisés	23 860	3 705	1 187	26 388
- Prêts et autres immobilisations financières	29 880	3 765	1 187	31 368
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	764 620	36 605	2 488	798 737

Immobilisations incorporelles

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Apport partiel d'actif de la SAS IRIS CONSEIL le 1er janvier 2004, pour un montant de 450 000 euros.

BP DS

S DS

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	13 512	3 559	526	16 543
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 512	3 559	526	16 543
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations G&E, agent. et aménag. des constructions	35 182	2 891	590	38 483
- Installation lectn., matériel et outillage industriels	170 228	1 237		171 465
- Installations G&E, agent. et aménag. divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	42 862	937	192	43 606
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	249 272	5 055	772	253 565
ACTIF IMMOBILISE	252 784	8 625	1 301	270 107

DEPRECIATION DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Les biens incorporels dont la durée d'utilisation est non limitée ne font pas l'objet d'un amortissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins une fois par exercice. Pour les besoins des tests de dépréciation, les fonds commerciaux sont affectés aux groupes d'actifs auxquels ils appartiennent. La valeur nette comptable du groupe d'actifs est comparée à sa valeur actuelle, cette dernière correspondant à la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Le test de dépréciation effectué conclut qu'aucune dépréciation ne s'avère nécessaire.

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 051 085 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
- Prêts	3 065		3 065
- Autres	23 333		23 333
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	654 427	554 427	
- Autres	1 316 658	316 653	1 000 000
Capital souscrit - appelé, non versé	53 378	53 378	
Charges constatées d'avance			
Total	2 051 085	1 024 688	1 026 398
Prêts accordés en cours d'exercice	3 000		
Prêts récupérés en cours d'exercice	1 187		
Prêts et avances consentis aux associés			
Produits à recevoir			
Clients fact à établir			16 654
Cts groupe fact à établir			16 041
Organismes sociaux APLD à recevoir			8 500
Asso cpte courants int			3 856
TVA sur factures à établir			5 697
Total			51 028

BP DS

5 DS

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 200 000 euros décomposé en 1 000 titres d'une valeur nominale de 200,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 989 857 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
- Autres emprunts obligataires (*)				
- Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	571	571		
- à plus de 1 an à l'origine	650 000		650 000	
Emprunts et dettes financières divers (**) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	277 419	277 419		
Dettes fiscales et sociales	602 167	602 167		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	39 480	39 480		
Autres dettes (**)	18 920	18 920		
Provisions constatées d'avance	403 300	403 300		
Total	1 989 857	1 319 857	650 000	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice			650 000	
(**) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(***) Dont envers les associés				

SAS IRIS CONSEIL INFRA
Notes sur le bilan

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

Charges à payer

	Montant
TVA sur fact non parvenues	10 208
Fins groupe fact non parvenues	33 172
Intérets courus à payer	571
Dettes prov cp	108 190
Autres ct personnel à payer	4 010
Prov charges congés	47 000
Organismes sociaux ct à payer	23 024
Elat taxes liés aux salaires à payer	2 515
Effort construction	4 700
Taxes emmigration à payer	2 613
TVS à payer	1 316
CVAE à payer	4 800
Intéressement à payer	51 241
Fournit conso fact non parvenue	368
Locations et ch locatives fact non parvenues	6 667
Emballen fact non parvenues	449
Honoraires fact non parvenue	7 100
Frais de déplacement FNP	743
Formation FNP	2 750
Frais P&T	429
Total	272 074

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Sous-traitance CCA	4 596		
Sous-traitance groupe CCA	21 950		
Locations et ch locatives constatév	2 913		
Maintenance CCA	29 014		
Decor Abonnements CCA	631		
Services postaux CCA	1 430		
Médecine du travail CCA	1 064		
Total	53 378		

DS
BP

DS
U

SAS IRIS CONSEIL INFRA
Notes sur le bilan

Etats Financiers
Exercice du 01/07/2019
au 30/06/2020

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Prestations clients PCA	402 129		
Prestations clients groupe CCA	1 171		
Total	403 300		

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

	Secteur d'activité	30/06/2020
Prestations		3 013 610
Produits d'activités annexes		28 732
TOTAL		3 042 342

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 7 135 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Résultat financier

	30/06/2020	30/06/2019
Produits financiers de participation		81
Produits sur autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		2 598
Autres intérêts et produits assimilés	8	
Reprises sur provisions et transferts de charge	7 653	
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	7 660	2 678
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	1 802	1 748
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	1 802	1 748
Résultat financier	5 858	930

BP DS

S DS

Effectif

Effectif moyen du personnel : 28,73 personnes dont 0,52 apprenti.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		22
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		5
Ouvriers		
Total		27

Engagements financiers

Engagements donnés

Montant en euros

Effets escomptés non échus		49 050
Avals et cautions		49 050
Engagements en matière de pensions		
Engagements de crédit-bail mobilier		
Engagements de crédit-bail immobilier		
Autres engagements donnés		
Total		49 050
Dont concernant :		
Les débiteurs		
Les filiales		
Les participations		
Les autres entreprises liées		
Engagements assortis de suretés réelles		

Créances professionnelles cédées (Daily) : 222 423 euros

Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,58 %
- Taux de croissance des salaires : 0,5 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : table INSEE 2019

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 49 427 euros
Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation CMC 03-R-01 du 1er avril 2003.

DS
BP

DS
U

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL

IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

^{DS}
BP

^{DS}
U

ANNEXE 4 - LISTE DU PERSONNEL

Salarié	Date de naissance	Date entrée	Date ancienneté	Emploi	Statut professionnel	Particularités	Date du changement	Département
ARAGNOU CHRISTOPHE	04/05/1976	19/03/2001	01/01/2003	DIRECTEUR DE PROJE	Cadre		01/11/2020	GENERAL
ARGUEZ SALWA	22/08/1991	05/11/2018	30/04/2018	CHARGE D ETUDES	Cadre		01/11/2020	ATP
ARNOULT OLIVIER	16/08/1980	09/05/2006	09/05/2006	DESSINATEUR 2	ETAM		01/11/2020	ATI
BAMOGO NOMGMA N	15/08/1992	01/09/2020	17/02/2020	CHARGE D ETUDES	Cadre		01/12/2020	VIE
BATUT CHARLES	02/08/1993	01/09/2017	01/09/2017	ASSISTANT COMPTAB	ETAM		01/11/2020	GENERAL
BOUTAHAR ZAKARIYA	11/01/1988	11/06/2019	11/06/2019	CHARGE D ETUDES SE	Cadre		01/11/2020	ATI
CHATELAIN FABIEN	17/09/1981	16/08/2006	16/08/2006	CHEF DE PROJET	Cadre		01/11/2020	ATP
CLAUDEPIERRE MARC	23/02/1966	01/01/2020	28/02/2002	DIRECTEUR TRAVAUX	Cadre		01/11/2020	ATP
DARDEL OLIVIER	16/08/1972	11/09/2006	11/09/2006	PROJETEUR	ETAM		01/11/2020	ATP
DEPONT BENOIT	18/10/1992	01/10/2015	31/05/2015	CHARGE D ETUDES	Cadre		01/11/2020	ATP
DEVIC LOIC	10/01/1969	30/04/1993	30/04/1993	PROJETEUR	ETAM		01/11/2020	ATP
FELIX ANA née SILVA	20/09/1963	02/05/2020	02/05/2020	AGENT D ENTRETIEN	ETAM	Temps partiel	01/11/2020	GENERAL
FOSSOURIER PATRICE	19/06/1967	03/04/2017	03/04/2017	CONTROLEUR TRAVA	Cadre		01/11/2020	VIE
GOUHIER PHILIPPE	25/03/1974	31/05/2000	09/05/2000	DIRECTEUR DE PROJE	Cadre		01/11/2020	GENERAL
HORVATH LAURENT	24/04/1972	17/09/2018	17/09/2018	CHEF DE PROJET	Cadre		01/11/2020	VIE
KONE KANGAYE BEKAYI	12/04/1992	01/01/2020	02/09/2019	CHARGE D ETUDES	Cadre		01/11/2020	VIE
LABOULAIS DELPHINE	09/10/1976	06/01/2020	06/01/2020	PROJETEUR	ETAM		01/11/2020	ATP
LANGE CELINE	22/06/1981	01/01/2009	17/03/2008	CONTROLEUR TRAVA	Cadre		01/11/2020	VIE
LAUNAY CHRISTELE	28/04/1969	28/02/1995	28/02/1995	PROJETEUR	ETAM		01/11/2020	VIE
MEKKIKA LAKHDAR	20/11/1993	03/09/2018	31/05/2018	CHARGE D ETUDES	Cadre		01/11/2020	ATP
MERGHNI OLFA	08/02/1991	01/10/2020		CHARGE D ETUDES	Cadre		01/12/2020	ATI
PAULEAU CHRISTELLE	09/05/1977	09/11/2015	30/11/2004	CHEF DE PROJET	Cadre		01/11/2020	VIE
PETTIT JEAN CHRISTOPH	04/02/1979	01/07/2015	31/10/2010	CHEF DE PROJET	Cadre		01/11/2020	ATI
^{BP} PLESSIS ELODIE née LAE	05/05/1988	01/01/2021	01/07/2010	Assistante	ETAM		01/01/2021	
RIBEIRO THEO	13/07/1997	08/02/2021		CHARGE D ETUDES	Cadre		08/02/2021	VIE
RODRIGUES HELDER	28/03/1968	03/02/2020	03/02/2020	CHEF DE PROJET	Cadre		01/11/2020	ATI
^{SS} ROUSSEAU MELANIE	23/03/1979	01/09/1999	01/09/1999	PROJETEUR	ETAM		01/11/2020	VIE
SURCIN MICKAEL	29/12/1973	28/02/1995	28/02/1995	DESSINATEUR 2	ETAM		01/11/2020	ATP

ZONGO BOUDASSIDA D	31/12/1993	05/08/2019	18/02/2019	CHARGE D ETUDES	Cadre	01/11/2020	ATI
Stagiaires							
MAITRE ARIANE	07/05/1998	08/02/2021		Stagiaire	Stagiaire rémun Ecole : EIVPCor	08/02/2021	ATI
MOULIN BRILLANT HUC	19/03/1997	08/02/2021		Stagiaire	Stagiaire rémun Ecole : EIVPCor	08/02/2021	ATP

^{DS}
BP

^{DS}
U

ANNEXE 4

ETAT PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS

IRIS CONSEIL AMENAGEMENT

^{DS}
BP

^{DS}
U

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

IRIS CONSEIL AMENAGEMENT
391 629 656
R.C.S. CHARTRES

Adresse : CTRE Athena 28000 CHARTRES
Greffe du Tribunal de Commerce de CHARTRES

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/04/2021	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/04/2021	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/04/2021	-
Protêts	Néant	29/04/2021	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/04/2021	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/04/2021	-
Déclarations de créances	Néant	29/04/2021	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	29/04/2021	-
Publicité de contrats de location	1	29/04/2021	-
<i>Cliquez ici pour le détail</i>			

Inscription du 2 avril 2021 Numéro 155

Date fin de contrat :
Au profit de : Opel Bank
1 à 9 AV du Marais ARGENTEUIL, 95105
Biens concernés : OPEL CORSA 2020 N° de série VXXKH1ZKXZL1367541

Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/04/2021	-
Gage des stocks	Néant	06/05/2021	-
Warrants	Néant	29/04/2021	-
Prêts et délais	Néant	29/04/2021	-
Biens inaliénables	Néant	29/04/2021	-

DS
BP

DS
U

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.

^{DS}
BP

^{DS}
U

Certificate Of Completion

Envelope Id: F1DD06D0C205459E81E44E72FF2F8A12
 Subject: Veuillez signer avec DocuSign : TRAITE FUSION ICA ICI.pdf
 Source Envelope:
 Document Pages: 60 Signatures: 2
 Certificate Pages: 5 Initials: 118
 AutoNav: Enabled
 Envelopeld Stamping: Enabled
 Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

Status: Completed

Envelope Originator:
 LACHAUME Sylvie
 5 RUE PAPIAU DE LA VERRIE
 Angers, France 49000
 S.LACHAUME@oratio-avocats.com
 IP Address: 85.115.60.201

Record Tracking

Status: Original
 5/7/2021 11:14:30 AM

Holder: LACHAUME Sylvie
 S.LACHAUME@oratio-avocats.com

Location: DocuSign

Signer Events

BARAZZUTTI Philippe
 p.barazzutti@irisconseil.fr
 Security Level: Email, Account Authentication
 (None)

Signature

DocuSigned by:

 D139E0919AE441E...

Timestamp

Sent: 5/7/2021 11:24:19 AM
 Viewed: 5/7/2021 12:04:24 PM
 Signed: 5/7/2021 12:13:01 PM

Signature Adoption: Pre-selected Style
 Using IP Address: 83.167.158.174

Electronic Record and Signature Disclosure:
 Accepted: 12/4/2020 10:06:54 AM
 ID: 9d2f149e-8821-4f48-91ee-f7f7c1b64724

VUKOVICH Ivan
 i.vukovich@irisconseil.fr
 Security Level: Email, Account Authentication
 (None)

DocuSigned by:

 84E4EBACC8AA40B...

Sent: 5/7/2021 11:24:19 AM
 Viewed: 5/7/2021 1:28:09 PM
 Signed: 5/7/2021 1:40:28 PM

Signature Adoption: Pre-selected Style
 Using IP Address: 83.167.158.174

Electronic Record and Signature Disclosure:
 Accepted: 12/1/2020 4:20:26 PM
 ID: 2ca4af71-fc2e-4f20-8067-420040ee00c6

In Person Signer Events	Signature	Timestamp
Editor Delivery Events	Status	Timestamp
Agent Delivery Events	Status	Timestamp
Intermediary Delivery Events	Status	Timestamp
Certified Delivery Events	Status	Timestamp
Carbon Copy Events	Status	Timestamp
Witness Events	Signature	Timestamp
Notary Events	Signature	Timestamp
Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	5/7/2021 11:24:19 AM

Envelope Summary Events**Status****Timestamps**

Certified Delivered

Security Checked

5/7/2021 1:28:09 PM

Signing Complete

Security Checked

5/7/2021 1:40:28 PM

Completed

Security Checked

5/7/2021 1:40:28 PM

Payment Events**Status****Timestamps****Electronic Record and Signature Disclosure**

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Oratio Avocats (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Oratio Avocats:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: emeline.landa@oratio-avocats.com

To advise Oratio Avocats of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at emeline.landa@oratio-avocats.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Oratio Avocats

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to emeline.landa@oratio-avocats.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Oratio Avocats

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to emeline.landa@oratio-avocats.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Oratio Avocats as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Oratio Avocats during the course of your relationship with Oratio Avocats.